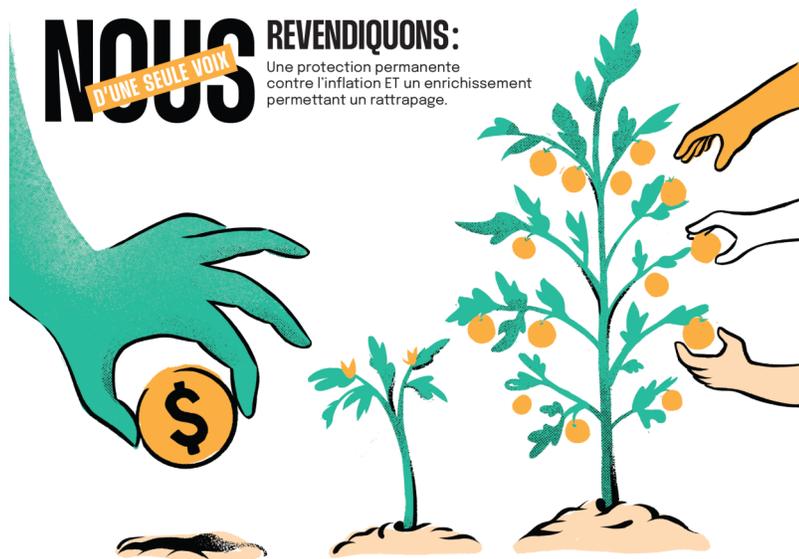


Mars 2023

NÉGOCIATIONS 2023

Comme vous le savez probablement déjà, l'APTS s'est uni, en Front commun pour déposer un cahier de demandes intersectorielles. Le Front commun est composé de l'APTS, de la CSN, de la CSQ et de la FTQ. La première demande concerne les salaires. Vous pourrez constater, dans le tableau ci-bas, que les demandes sont tout d'abord basées sur l'augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC). L'objectif est de maintenir notre pouvoir d'achat et de cesser que ce dernier soit diminué au fil des ans. Pour le rattrapage salarial, le FRONT commun propose des augmentations salariales de 100\$ par semaine ou L'IPC + 2% pour la première année et des augmentations additionnelles à IPC de 3% et 4% pour les années suivantes.



NOUS
D'UNE SEULE VOIX

REVENDIQUONS:

Une protection permanente contre l'inflation ET un enrichissement permettant un rattrapage.

TABLEAU DE REVENDIQUATIONS

1 ^{er} AVRIL 2023	100 \$ PAR SEMAINE OU IPC + 2%
1 ^{er} AVRIL 2024	IPC + 3%
1 ^{er} AVRIL 2025	IPC + 4%

**FRONT
COMMUN**



Le 30 mars prochain, les élu.e.s syndicaux des 4 syndicats composant le front commun se rassembleront à Québec afin d'aller rappeler au gouvernement **que la convention collective des 420 000 salarié.e.s de la fonction publique qu'ils représentent sera échu.e dès le lendemain, le 31 mars.**

Ancienneté vs années de service

L'ancienneté se définit de la façon suivante (13.01 DN):

Aux fins de la présente convention, **l'ancienneté est définie comme étant la durée de service d'une personne salariée depuis sa dernière date d'entrée au service, le tout exprimé en années et en jours de calendrier.**

Elle s'acquiert de la façon suivante (13.02 DN):

Les personnes salariées acquièrent le droit à l'exercice de leur ancienneté une fois leur période de probation complétée. **Une fois cette période de probation complétée, la dernière date d'entrée en service sert de point de départ pour le calcul de l'ancienneté. Cette ancienneté s'acquiert chez un même employeur et est calculée selon le nombre de jours travaillés.** Vous pouvez utiliser votre ancienneté afin, notamment, obtenir un poste, ou pour la détermination de la période de la prise du congé annuel.

Puis il y a les **années de services dans le réseau** qui donnent droit à des journées de congés annuels additionnels de la façon suivante :

Toute personne salariée qui, au 30 avril, a au moins un (1) an de service a droit à vingt (20) jours ouvrables de congé annuel (23.03 DN).

Toute personne salariée qui a au moins dix-sept (17) ans de service a droit au quantum du congé annuel suivant :

17 et 18 ans de service au 30 avril : 21 jours ouvrables

19 et 20 ans de service au 30 avril : 22 jours ouvrables

21 et 22 ans de service au 30 avril : 23 jours ouvrables

23 et 24 ans de service au 30 avril : 24 jours ouvrables

La personne salariée qui, au 30 avril, a vingt-cinq (25) ans de service a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de congé annuel.

Les années de services se calculent en nombre d'années et compte les années travaillées dans le réseau. Vous pouvez faire reconnaître vos années antérieures, travaillées dans un autre établissement, en faisant parvenir votre relevé de retraite Québec au PRASE, et ce, **avant le premier mai**, annuellement.

APTS Estrie

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : estrie@aptsq.com

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Pour des informations APTS:

Site internet APTS :

www.aptsq.com/estrie

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>